

ARRÊTÉ

modificatif des avis d'appels à projets médico-sociaux n° 2021-ARS-03 et n° 2021-ARS-04

**Le directeur général de
l'Agence régionale de santé de Bretagne,**

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles R.313-1 à D.313-14,

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

L'avis d'appel à projets médico-sociaux n° 2021-ARS-03 « création de places d'accueil temporaire avec hébergement pour personnes en situation de handicap âgées de 6 à 20 ans dans le département du Finistère », publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne le 6 avril 2021 est modifié ainsi dans sa page 3 : « Les exemplaires papiers devront être déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention « APPEL A PROJETS n°2021-ARS-03 -IME 29 -NE PAS OUVRIR ».

Article 2 :

L'avis d'appel à projets médico-sociaux n° 2021-ARS-04 « création de places d'accueil temporaire avec hébergement pour personnes en situation de handicap âgées de 6 à 20 ans dans le département d'Ille-et-Vilaine », publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Bretagne le 2 avril 2021 est modifié ainsi dans sa page 3 : « Les exemplaires papiers devront être déposés dans une enveloppe cachetée, portant la mention « APPEL A PROJETS n°2021-ARS-04 -AT-IEM-IME-EEAP-35 - NE PAS OUVRIR ».

Article 3 :

Le directeur général adjoint de l'Agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté modificatif, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bretagne.

Fait à Rennes, le **13 AVR. 2021**

**P/ Le Directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Bretagne**

Le Directeur général adjoint


Malik LAHOUCINE